DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE THIERS POUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Du dimanche 14 novembre 2021 à 20 heures au mardi 16 novembre 2021 à 18 heures, afin de permettre la mise en place d'un nouveau distributeur automatique de billets,

- le stationnement sera interdit rue Thiers, au niveau du n°2, sur 2 emplacements.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 octobre 2021

Le Maire,

David VALENCE